

**Statuts de GRRRNOBLE BEAR ASSOCIATION**  
**Association des ours de Grenoble**  
**Association déclarée par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : GRRRNOBLE BEAR ASSOCIATION – Association des ours de Grenoble (ci-après dénommée GRRRNOBLE BEAR ASSOCIATION).

**ARTICLE 2 - BUT**

GRRRNOBLE BEAR ASSOCIATION a pour but :

- d'affirmer l'identité BEAR (ou ours) et ses valeurs : convivialité, tolérance, amitié, fraternité. Les membres (majeurs obligatoirement) sont accueillis sans discrimination d'âge, d'apparence physique, de croyance, d'opinion, dans le respect des valeurs de l'association,
- d'organiser des activités festives pour les membres de l'association,
- de permettre la mise en œuvre d'actions transversales à tous ses membres telles que la journée mondiale contre l'homophobie, les conviviales inter-associatives, la participation aux différentes marches des fiertés,
- d'obtenir et de gérer les moyens communs nécessaires à la mise en œuvre des buts de l'association,
- de créer des liens avec les autres associations LGBT, en demandant en particulier à intégrer les regroupements d'associations LGBT. GRRRNOBLE BEAR ASSOCIATION se destine également à créer des liens avec les autres associations BEAR de France ou d'autres pays.

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au Centre LGBT CIGALE – 8 rue Sergent Bobillot – 38100 Grenoble

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs adhérents lors de création de l'association et tant qu'ils sont à jour de leur cotisation.
- b) Membres adhérents
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres d'honneur

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à toutes les personnes majeures qui s'identifient comme homme gay, bisexuel ou transsexuel (femme vers homme) et qui se revendique de l'appartenance à la communauté bear (ou ours). L'association est également ouverte aux hommes gays, bisexuels, transsexuels (Femme vers homme) ou hétérosexuels qui soutiennent le mouvement bear.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

- a) Sont membres fondateurs ceux qui lors de l'assemblée générale constitutive ont réglé leur adhésion.
- b) Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée annuellement par l'assemblée générale à titre de cotisation. L'adhésion court du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- c) Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure à la somme fixée annuellement par l'assemblée générale.
- d) Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Toute cotisation versée n'est pas remboursable une fois l'adhésion validée.

Chaque membre à jour de sa cotisation peut voter lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (précisés dans le règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception et de lecture à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association pourra vendre des objets publicitaires, organiser des tombolas ou d'autres actions dans le but de financer ses activités.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres à jour de leur cotisation sont présents ou représentés.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre en lui adressant une procuration écrite. Un membre ne peut être destinataire de plus d'une procuration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration qui peut se faire à bulletin secret si un des membres participant au vote le souhaite.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres au maximum, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Si l'association compte 5 membres ou moins, chacun des membres est de droit membre du conseil d'administration.

Le conseil est renouvelé chaque année lors de la première assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration décide des orientations de l'association en fonction du mandat qui leur a été donné lors de l'assemblée générale qui l'a élu. Il est compétent en particulier pour mandater le président afin qu'il représente l'association en justice.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer, dans le cadre d'une mission particulière strictement définie, une partie de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) éventuellement un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un secrétaire et, si besoin, un secrétaire adjoint;
- 4) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le président (ou les vice-présidents en cas d'empêchement ou par délégation) représentent l'association. Ils ont signature sur les documents contractuels engageant l'association.

Le trésorier (ou son adjoint en cas d'empêchement ou par délégation) gère les comptes de l'association et a signature sur les comptes.

Le secrétaire (ou son adjoint en cas d'empêchement ou par délégation) rédige les procès-verbaux des assemblées générales, des réunions du conseil d'administration, rédige les différentes convocations et courriers.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

L'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.

#### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Grenoble, le 14 septembre 2013

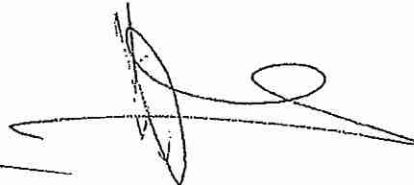
Les membres fondateurs de GRRRNOBLE BEAR ASSOCIATION sont :

ASCASO German  
CARROZ Emmanuel  
DE MOURA RIBEIRO FILLIE Valmir  
DELSART Bertrand  
DUBOIS Jean  
DURAND David  
JARAVEL Ludovic  
MARTIN Jean-Luc  
PEREZ Herve  
PRELE Jean-Christophe  
SOLIGNAC Christophe  
VIAL Damien

Emmanuel CARROZ, président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes.

Jean-François DUBOIS, secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent circular loop and several horizontal strokes.

